



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0102
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE DECAZEVILLE (D840)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 03/06/2026 émise par ABC GEOMETRES EXPERTS demeurant 90 RUE PIERRE CARRERE 12000 RODEZ représentée par Monsieur ABC GEOMETRES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 31/12/2026 AVENUE DE DECAZEVILLE (D840),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 31/12/2026, Contre-allée de Decazeville, ponctuellement selon les besoins du chantier la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ABC GEOMETRES EXPERTS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 08 JUIN 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

DIFFUSION:

- ABC GEOMETRES EXPERTS

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 08 JUIN 2026

Publié le 08 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260608-ARVP2026AT0102-AR
Reçu le 08/06/2026